



Bulletin mensuel n° 02/2011
Février 2011

SOMMAIRE

Editorial

p. 1 [Adoption et discrimination: tous les souhaits des candidats adoptants peuvent-ils être exprimés ?](#)

Pratique

p. 3 [Népal et Cambodge: rappel des responsabilités des pays d'accueil](#)

Ressources interdisciplinaires

p. 4 [Le Better Care Network Toolkit, un soutien pour les travailleurs sociaux dans leur rôle essentiel en matière de prise en charge alternative](#)

p. 5 [Les données sur l'adoption de 195 pays sous la loupe du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies](#)

Série spéciale

p. 6 [Entretien avec Gwendolyn Burchell, Directrice d'United Aid for Azerbaijan \(UAFA\): la désinstitutionalisation des enfants handicapés](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p. 8 [Belgique, Espagne, Etats-Unis, France, République tchèque et Royaume Uni.](#)

EDITORIAL

Adoption et discrimination: tous les souhaits des candidats adoptants peuvent-ils être exprimés ? 

La question de la discrimination dans l'adoption a fait l'objet d'une décision significative rendue par la Cour de cassation italienne : elle rappelle que l'apparement ne saurait être opéré sur le choix de l'enfant par les candidats adoptants.

Quelle est la place du choix des candidats adoptants dans le processus adoptif ? Jusqu'où leurs préférences, exprimées dans la procédure d'évaluation, peuvent-elles (ou doivent-elles) être prises en compte au moment de l'apparement? A partir de quel moment cessent-elles d'être un argument en faveur de l'intérêt supérieur de l'enfant, mais plutôt une manifestation de la limite des capacités d'accueil des candidats, pour devenir franchement discriminatoires? La question de la discrimination au sein de l'adoption, qui a longtemps été abordée du point de vue des candidats adoptants (en particulier concernant les personnes seules

et les homosexuels) se pose désormais sous un angle différent et soulève des questions aussi intéressantes que difficiles.

Exprimer une préférence raciale est discriminatoire

La Cour de cassation italienne a remis en cause l'agrément octroyé à un couple sicilien en raison de leurs desiderata jugés racistes. L'association « Amici dei Bambini » s'était pourvue en cassation contre la décision par laquelle un couple avait été autorisé à adopter, en dépit de leurs exigences clairement indiquées au Tribunal des mineurs compétent, à savoir qu'ils n'étaient pas disposés à accueillir « des enfants à la peau foncée, ou divers de ceux

typiquement européens (...) ». Il s'agissait, selon l'association requérante d'une « évidente discrimination raciale ».

Souhaits des adoptants et apparentement

Cette décision est une nouvelle occasion de rappeler les limites de la liberté de choix des candidats adoptants, dont les volontés se heurtent aux principes directeurs de l'apparentement, étape fondamentale de la procédure d'adoption. Il est en effet unanimement admis que l'apparentement professionnel de l'enfant avec les candidats adoptants qui répondent le mieux à ses besoins, est opéré sur la base des rapports relatifs à l'enfant et aux candidats adoptants, et non sur le choix de l'enfant par ces derniers. C'est en partant de l'enfant que l'on cherche une famille adoptive appropriée et non l'inverse. Ce principe simple est, cependant, complexe à mettre en œuvre car, s'il faut bien entendu se baser sur les besoins et les potentialités de l'enfant, il faut également que l'apparentement rencontre suffisamment les souhaits, les aptitudes et les limites des parents.

La décision finale appartient, d'ailleurs, aux candidats adoptants, sur la base du rapport sur l'enfant lequel contient, entre autres, des informations relatives à son apparence physique, ses origines, son ethnie etc. De plus, dans certains pays, les candidats adoptants ont la possibilité d'indiquer explicitement leurs souhaits en termes d'ethnie ou de couleur de peau de l'enfant.

Le rôle fondamental de l'évaluateur

Dans ces conditions, on peut légitimement se demander s'il n'était pas trop sévère de condamner des candidats adoptants ayant clairement exprimé leurs attentes, dans l'objectif, pourrait-on imaginer, de garantir une meilleure intégration de leur enfant dans le pays d'accueil?

Selon le SSI/CIR, la limite à apporter aux souhaits exprimés par les candidats adoptants relève de la responsabilité de l'évaluateur qui les suit. Il s'agit ici de rappeler son rôle fondamental en ce qu'il doit déterminer, avec les candidats, quel type d'enfant ces derniers sont aptes à accueillir. Pour se faire, il est indispensable que le professionnel questionne les candidats sur leurs motivations à ne pas désirer accueillir un enfant d'apparence physique différente et

déterminer si elles sont appropriées dans leur situation propre. Les candidats adoptants devraient pouvoir justifier leur choix sous l'angle de l'intérêt supérieur de l'enfant. De plus, l'évaluateur devra considérer ces motivations à la lumière de l'environnement des candidats, de leur lieu de vie, de leurs qualités intrinsèques etc...

Il arrive, cependant, que l'évaluateur émette lui-même des réserves quant à l'apparentement, lorsque les origines des candidats et de l'enfant sont différentes. En Grande Bretagne, par exemple, la pratique de certains professionnels de l'adoption qui recherchent le « matching parfait » (c'est-à-dire essayer d'apparenter le plus possible de parents et d'enfants dont les origines sont proches, voire semblables) se heurte aujourd'hui à la volonté politique du Ministre de l'Enfance qui souhaite promouvoir l'adoption dite « interracial », et ce, afin de réduire le nombre important d'enfants, d'origine différente des candidats adoptants, en attente d'être adoptés.

Où commence la discrimination ?

La décision de la Cour de cassation italienne permet de s'interroger sur la frontière entre les souhaits exprimés des candidats adoptants et la discrimination : où commence la discrimination dans son sens unanimement admis (cf : article 14 de la CEDH, inter alia) ? Faut-il, par exemple, estimer que le fait de choisir le pays d'origine de l'enfant est déjà constitutif d'une discrimination ? Est-ce que préférer un garçon à une fille est discriminant ? La réponse dépend naturellement de chaque situation individuelle et des motivations profondes des candidats, et ce sont bien les phases de la préparation et de l'évaluation qui devront permettre de déterminer si l'on est en présence d'un souci sincère d'intégrer l'enfant à son nouvel environnement, ou s'il s'agit de camoufler des préjugés racistes. Il s'agit, de toute évidence, du message qu'ont souhaité rappeler les juges italiens, au-delà de l'évidente mais nécessaire condamnation d'une position raciste.

¹ Voir : www.guardian.co.uk/society/2010/nov/02/inter-racial-adoption-children-social-workers

L'équipe du SSI/CIR
Février 2011

Népal et Cambodge: rappel des responsabilités des pays d'accueil

Cet article vise à expliquer pourquoi il est encore prématuré d'envisager des adoptions internationales au Népal et au Cambodge, dans l'espoir de prévenir des initiatives hâtives au détriment des enfants, mais aussi de leurs parents biologiques et des candidats adoptants.

Des progrès ont certes été réalisés au Népal. Notamment, les institutions doivent exister depuis au moins six ans avant de pouvoir conduire des adoptions internationales et les institutions désinscrites de cette liste doivent attendre cinq ans minimum avant de pouvoir renouveler leur demande d'inscription. Il reste toutefois un grand travail à faire. Il en est de même au Cambodge où, malgré la ratification de la CLH-93 et une nouvelle législation en matière d'adoption, des progrès sont encore nécessaires. En se référant à des observations objectives et à la situation actuelle des deux pays, le présent article cherche à freiner les pressions visant à reprendre les adoptions internationales de façon inconsidérée.

Népal: premiers pas mais pas encore prêt

Les problèmes systémiques liés aux adoptions internationales au Népal sont bien documentés, notamment dans le Rapport du Bureau Permanent* et dans l'étude de Terre des Hommes et de l'UNICEF**. Ces problèmes n'ont pas été résolus de manière adéquate, notamment concernant l'utilisation transparente de l'argent, le consentement éclairé et la détermination de l'adoptabilité de l'enfant.

Les conditions générales revues et amendées, datant du mois de décembre 2010, apportent l'une des nombreuses indications que certains domaines nécessitent une attention urgente. Par exemple, le processus d'apparement manque de ressources professionnelles et ne cherche pas à répondre aux besoins de l'enfant mais plutôt à satisfaire les exigences des candidats adoptants. En outre, la disposition permettant une 2^{ème} voie d'adoption pour les célébrités, les personnes gagnant plus de 300'000 dollars, etc. transforme l'adoption en un marché pour les plus riches et les plus puissants. Il importe d'éviter à tout prix une telle situation afin de protéger les intérêts des enfants et ceux de leurs parents biologiques.

Cambodge: sur la bonne voie mais loin du but

En vue de mettre en œuvre la nouvelle législation sur l'adoption, adoptée fin 2009, et qui est en grande partie conforme à la CLH-93, des réglementations (appelées Prakas) sont

nécessaires (par ex.: Prakas sur l'autorisation d'organismes étrangers d'adoption, Prakas sur l'administration de l'enfant sujet à l'adoption internationale, Prakas sur le système de prise en charge alternative, etc.). Elles n'ont toutefois pas toutes été finalisées et ne sont pas toutes cohérentes les unes avec les autres. Par ailleurs, le cadre actuel n'a pas établi de séparation suffisante entre l'aide humanitaire et les adoptions internationales. Les réglementations en matière d'établissement et de fonctions de l'Autorité centrale (le Comité de l'autorité centrale et l'administration d'adoption internationale) doivent aussi être renforcées.

Comme au Népal, des mesures inadéquates sont en place au Cambodge pour assurer le contrôle et la supervision des orphelinats. Or ces mesures sont essentielles, ces derniers étant souvent à la source des difficultés dans les adoptions internationales.

Appel à une approche suivie et concertée

A de nombreux égards, l'approche conjointe des pays d'accueil s'abstenant de conduire des adoptions internationales dans les deux pays est encourageante et signale clairement la nécessité de mettre en place des garde-fous pour faire de l'adoption une mesure de protection de l'enfant. Cette approche commune a contribué à certaines améliorations. En travaillant avec des acteurs clés tels que le Bureau Permanent (qui offre toujours son soutien par le biais de son programme d'assistance technique), nous espérons que le Népal et le Cambodge parviendront à mettre en place un cadre fiable.

Toutefois, tant que les objectifs ne sont pas atteints, nous appelons les pays d'accueil à agir de manière concertée pour attendre avant de reprendre les adoptions dans ces pays. Chaque pays d'accueil doit vérifier que l'Etat d'origine est en position de remplir ses devoirs conformément à l'article 4 de la CLH-93 etc., or le présent article démontre clairement que ce n'est pas le cas.

*www.hcch.net/index_fr.php?act=publications.details&pid=4958&dtid=2

**www.childtrafficking.com/Docs/adopting_rights_child_unicef29_08.pdf et

<http://www.crin.org/resources/InfoDetail.asp?ID=18292>

Le « Better Care Network Toolkit », un soutien pour les travailleurs sociaux dans leur rôle essentiel en matière de prise en charge alternative

Cet article, préparé par le secrétariat du BCN, présente ce nouvel outil visant à soutenir les travailleurs sociaux dans leur quotidien. Le SSI/CIR considère cette ressource très accessible et utile.

La situation des enfants pris en charge doit faire l'objet d'une gestion et d'une planification réfléchie et engagée afin d'assurer leur protection, leur développement et leur bien-être général. Les professionnels de la protection de l'enfance sont des agents essentiels, que ce soit pour la prévention de la séparation familiale, la prise en charge alternative ou la réunification des familles.

Cependant, les intervenants en la matière, et en particulier ceux qui disposent de peu de ressources, sont confrontés à des défis de plus en plus importants dans leur apport de solutions de prise en charge et de protection appropriées aux enfants, aux jeunes et aux familles. Souvent, les travailleurs sociaux et les professionnels de l'enfance sont surchargés, ne bénéficient que de ressources minimales et manquent de formation et de soutien approprié. Sur le terrain, ils sont souvent incapables d'accéder aux ressources nécessaires à leur travail quotidien. Dans un objectif de renforcement du personnel de protection sociale, des efforts doivent vraiment être fournis afin de distribuer des documents clairs et concis sur la manière d'évaluer et d'assurer une prise en charge de qualité en dehors du foyer, pour les enfants du monde entier.

Better Care Network Toolkit

Afin de pourvoir aux besoins des professionnels de la protection de l'enfance, le Better Care Network (BCN) a mis en place le *Better Care Network Toolkit*, qui comprend des outils pratiques concernant la manière de prévenir la séparation familiale et de soutenir les familles et les communautés, et pour développer de meilleures alternatives de prise en charge quand la séparation est inévitable.

Le *BCN Toolkit* est destiné aux professionnels et para-professionnels de la communauté tels que les travailleurs sociaux, les formateurs et les personnes travaillant avec des enfants, les enfants et les jeunes pris en charge, ou encore le personnel œuvrant au niveau politique dans les organisations gouvernementales ou non-gouvernementales et qui sont susceptibles

d'influencer le développement de mesures et l'allocation de ressources pour les enfants ayant besoin d'une solution de prise en charge alternative.

Le *BCN Toolkit* a été élaboré pour servir de soutien aux professionnels et décideurs politiques du monde entier afin d'améliorer la planification et la prise en charge des enfants, notamment au niveau du renforcement de la famille et du placement en dehors du foyer. Il contient un ensemble de guides et manuels pratiques, choisis comme exemples de bonnes pratiques et pour leur pertinence globale, en particulier en cas de faibles ressources. Ils couvrent les types de mesures nécessaires pour soutenir un système de prise en charge de qualité, et fournissent une orientation et des outils pratiques pour la prise en charge alternative.

Le *BCN Toolkit* est désormais disponible sur le « portail des professionnels » du site internet du BCN: <http://bettercaretoolkit.org/bcn/toolkit/> (en anglais). Le site propose aussi un guide d'utilisation, un glossaire des termes essentiels et une fonction de recherche avancée.

Pour plus d'informations

Créé en 2003, le BCN est un réseau inter-agences facilitant l'échange d'informations au niveau international sur la situation des enfants privés de prise en charge familiale adéquate. Il est orienté dans son travail par un Comité directeur et administré par un secrétariat composé de deux personnes, dont les bureaux sont situés au siège de l'UNICEF. Dans le cadre de son mandat central d'échange d'informations au niveau international, le BCN a créé son propre site internet (www.bettercarenetwork.org) en 2006. La bibliothèque du site présente plus de 700 documents de recherche, de théorie et de politique directement liés à la prise en charge et à la protection des enfants vulnérables. Pour plus d'informations sur le BCN et le *Toolkit* ou pour recevoir la lettre d'information électronique bimensuelle du BCN, n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat du BCN à l'adresse suivante : gkeshavarzian@unicef.org.

Les données sur l'adoption de 195 pays sous la loupe du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies

Les quelques 460 pages de l'étude proposent un vaste tableau de la question et un outil inédit.

Le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies a publié récemment une vaste étude, en anglais, sur les tendances et politiques en matière d'adoption dans le monde*. Les quelques 460 pages du document examinent les statistiques de 195 pays proposant ainsi un tableau complet de la question et un outil inédit, malgré le fait que les statistiques les plus récentes datent de 2005 et que certaines tendances dégagées ne sont plus d'actualité.

Les 195 fiches pays sont la vraie richesse de la publication. Elles sont toutes organisées en trois parties. Une première section présente brièvement les politiques gouvernementales en matière d'adoption et indique le type d'adoption (nationale/internationale) autorisé par le pays, les conditions imposées aux candidats adoptants (état civil, âge), l'âge à partir duquel l'enfant doit consentir à son adoption, l'année de ratification des instruments juridiques internationaux pertinents, la loi nationale gérant l'adoption et l'entité gouvernementale responsable en la matière. Une deuxième partie présente les statistiques disponibles : nombre d'enfants adoptés au niveau national, international et au total, proportion d'adoption par le conjoint ou un autre membre de la famille, proportion d'adoptions pour 100'000 naissances, pour 100'000 enfants de moins de 18 ans et pour 100'000 enfants de moins de 5 ans. Une dernière partie fournit les principaux indicateurs démographiques pertinents du pays : moyenne d'âge des femmes lors de leur mariage, moyennes d'âge des femmes à la naissance de leur premier enfant, taux de fertilité, proportion de femmes de 40 à 44 ans n'ayant pas d'enfants, taux de divorce.

Mise en contexte et analyse des données

Les données sont mises en contexte par un historique fouillé de l'évolution des lois en matière d'adoption et de leur lien avec le droit

religieux et les sociétés traditionnelles. Les principales caractéristiques du droit moderne de l'adoption sont également présentées, ainsi que les principaux textes juridiques internationaux, régionaux et bilatéraux.

L'étude propose également une analyse des données et dégage les principales tendances en matière d'adoption, les caractéristiques essentielles des enfants adoptés, des parents adoptifs et des mères d'origine au niveau global. Le document consacre par ailleurs un chapitre à l'offre et à la demande d'adoption et ouvre le champ à des études complémentaires.

Si certaines conclusions manquent parfois d'approfondissement, elles ont le mérite de montrer la grande diversité de l'adoption à tous les niveaux, et de dégager certains chiffres intéressants. Ainsi, elle indique que quelque 260'000 adoptions sont réalisées chaque année dans le monde, dont 85% d'adoptions nationales. Plus de la moitié de ces dernières sont cependant des adoptions par le conjoint, même si ce type d'adoption a tendance à diminuer. Concernant les candidats adoptants, 81 pays imposent un âge minimum et 15 pays imposent également un âge maximum. Les personnes célibataires peuvent adopter dans 100 pays alors que dans 15 pays, seuls les couples mariés peuvent adopter.

Dans l'optique de compléter ce tableau de l'adoption, l'étude encourage les pays à publier davantage de données sur le sujet. En effet, les chiffres disponibles sont encore lacunaires, étant donné que seuls 118 des 195 Etats passés en revue publient des données sur le nombre total d'adoptions et une proportion nettement moindre publie des données classifiées par type et caractéristiques des acteurs de l'adoption.

* Child Adoption : Trends and Policies, Département des affaires économiques et sociales, Nations Unies, 460 pp, 2009

Entretien avec Gwendolyn Burchell, Directrice d'United Aid for Azerbaijan (UAFA): la désinstitutionalisation des enfants handicapés

Gwendolyn Burchell a eu l'amabilité d'accorder cet entretien au SSI/CIR, évoquant les grandes lignes de son travail innovateur avec les enfants handicapés, leur ouvrant les portes d'un avenir meilleur.

Nom: Gwendolyn Burchell, MBE MSc

Lieu de travail: Azerbaïdjan

Poste / responsabilités:

Directrice d'United Aid for Azerbaijan (UAFA)

Pourriez-vous présenter votre organisation et votre travail en quelques mots?

L'association *United Aid for Azerbaijan* a été fondée en 1998, avec pour mission de «contribuer au développement à long-terme de la vie en Azerbaïdjan, en se concentrant plus particulièrement sur les enfants, la santé et l'éducation». L'UAFA ancre les meilleures pratiques en matière de prise en charge des enfants, d'éducation et de développement dans un cadre de plaidoyer, de développement de la société civile et de réforme. Tous les membres du personnel ont commencé à œuvrer en tant que bénévoles pour l'UAFA, apprenant à travailler avec les enfants vulnérables et handicapés, d'un point de vue moral et technique. L'association est progressivement devenue experte en matière de prise en charge, d'éducation et de développement des enfants, mettant à profit ses compétences pour former les parents, les bénévoles, le personnel gouvernemental et les ONG. Nos compétences pratiques et notre expérience servent à mettre en avant des recommandations de mesures adaptées à la situation politique, sociale et économique de l'Azerbaïdjan.

Comment avez-vous commencé ce travail?

Tout a commencé en 1998, lorsque je me suis rendue dans une institution pour enfants handicapés. Les conditions de vie me choquèrent, malgré la connaissance que j'avais des conditions en Roumanie par exemple, largement évoquées dans la presse britannique. Rien ne vous prépare à voir la réalité de vos propres yeux. Après avoir passé un peu de temps avec les enfants de cette institution, j'ai voulu savoir comment c'était dans les autres institutions du pays. J'ai donc fait une étude sur le sujet, passant 7 mois à visiter toutes les institutions afin de mieux comprendre ce problème social caché. Les institutions qui m'ont le plus brisé le cœur étaient bien sûr les

institutions pour enfants handicapés : tous les enfants étaient gardés au lit, témoignant de tous les comportements d'autostimulation habituels, s'accrochant à vous pour que vous les preniez dans vos bras. Suivant le conseil d'une ONG œuvrant en Roumanie, nous avons invité deux ergothérapeutes en Azerbaïdjan, afin qu'ils enseignent à notre association et à quelques membres du personnel de prise en charge institutionnelle les méthodes de travail avec les enfants handicapés, afin d'améliorer leurs aptitudes à l'indépendance. C'était bien sûr LA priorité étant donné le nombre élevé d'enfants dépendants et le manque de personnel. Dans ces conditions, la capacité des enfants à se nourrir seuls augmente leurs chances de survie. En améliorant nos compétences, nous avons créé des programmes de développement pour les enfants de la seule institution destinée aux enfants handicapés de 0 à 7 ans, qui accueille des enfants de tout le pays. Ces programmes étaient aussi destinés à deux autres institutions (pour tout le pays là aussi) vers lesquelles les enfants étaient orientés à partir de 7 ans. Notre objectif était d'établir une continuité dans leur prise en charge et leur développement.

Quel genre d'alternatives à la désinstitutionalisation avez-vous trouvé pour les enfants handicapés ?

Les enfants handicapés sont victimes d'une grande discrimination en Azerbaïdjan. La stigmatisation est telle que de nombreux parents les gardent reclus à la maison. Certaines familles craignent que le handicap d'un enfant réduise les opportunités de mariage de ses frères et sœurs et cachent donc leur enfant à la maison ou l'abandonnent à une institution. Cette discrimination est même ancrée dans la législation. En effet, les enfants handicapés sont appelés « enfants dont la santé est limitée », un terme hérité du modèle médical soviétique. La prise en charge assurée par l'Etat est réduite et centrée sur les services plutôt que sur les besoins. Des institutions existent pour les enfants sans prise en charge parentale; l'intégration des enfants handicapés aux programmes d'éducation est reconnue par la loi

mais rarement mise en application du fait d'un manque de sensibilisation et d'une grande discrimination. Des aides financières existent mais ne suffisent pas à couvrir adéquatement les besoins supplémentaires des enfants handicapés. En outre, les familles n'ont souvent pas connaissance de ce à quoi elles ont droit ou sont exploitées par des responsables peu scrupuleux. Les services de réintégration gérés par l'Etat ne sont présents que dans les grandes villes, Baku et Ganja, et assurent une prise en charge principalement médicale. L'UAFA a créé 3 centres basés sur la communauté, fournissant des services de réintégration et d'aide aux familles. Nous avons par ailleurs organisé un réseau de 15 centres basés sur la communauté et tenus par des ONG, afin d'améliorer la qualité et l'efficacité de ces services, pour une approche cohérente, suivant la philosophie CBR reconnue à l'échelle internationale. Ces services basés sur la communauté pourvoient aux besoins de plus de 3'000 enfants handicapés à travers le pays. Cependant, avec plus de 50'000 enfants handicapés recensés (le chiffre réel étant probablement trois fois plus élevé, selon notre expérience), il est évident qu'un travail énorme reste encore à faire en matière de développement des systèmes d'assistance sociale pour les enfants handicapés.

En quoi les droits des enfants sont-ils mieux protégés grâce à votre travail ?

L'une des lacunes principales que nous avons constatées, dans un environnement postsoviétique, est le manque de connaissance de la société concernant les droits, le développement des enfants et le handicap, ainsi que le manque d'approche moderne de la réintégration. En parallèle aux services que nous proposons, nous avons fait un effort commun de sensibilisation par le biais de différents moyens de communication; ateliers de formation, brochures et manuels, médias de masse, afin de toucher des milliers de gens. Nous avons aussi créé des Unions de parents dans 7 régions d'Azerbaïdjan, des groupes d'entraide de parents et de membres de la famille des enfants ayant recours aux services du Centre. Nous leur avons donné la possibilité de se faire entendre, d'agir pour leurs besoins. Une partie de ce processus de plaidoyer comprend une formation aux droits de l'Enfant. Au fur et à mesure que ces Unions de parents acquièrent confiance, ils rencontrent les autorités locales, nationales et les membres du parlement afin de faire du lobbying au nom de leurs enfants. Par exemple, nous avons organisé un programme de visite de 15 députés dans leurs

circonscriptions, afin de rencontrer les parents d'enfant handicapés. Cette action a donné lieu à une prise de conscience chez les responsables politiques quant aux besoins des familles vulnérables. Cette sensibilisation se répercute donc par de meilleures décisions politiques.

Quelles sont les ressources nécessaires à la réalisation d'un tel travail ? Comment les avez-vous trouvées pour étayer ce projet ?

L'UAFA a constitué une base solide de soutien à long-terme au sein de la communauté des expatriés en Azerbaïdjan. L'association a obtenu des aides d'organisations internationales donatrices, ce qui nous a permis d'aller plus loin dans notre travail. Nous œuvrons avec les mêmes objectifs depuis plus de 10 ans, établissant une bonne base de recherche, d'expertise et de compétences pratiques afin de faire de notre équipe un leader spécialiste en matière de développement de l'enfant dans le pays. Le défi réside désormais dans le maintien d'un soutien durable par le financement local. Pour cela, nous travaillons en étroite collaboration avec la communauté d'ONG afin de plaider pour des contrats gouvernementaux avec les ONG prestataires de services.

A quels obstacles avez-vous été confrontée au commencement de ce travail ? Comment les avez-vous surmontés ?

Je pense que l'obstacle principal dans un contexte postsoviétique comme celui-ci réside dans le manque de coopération au sein de la communauté des ONG, du fait de la concurrence pour les aides financières et de l'héritage laissé par l'ère soviétique. Un manque de coopération peut entraîner une duplication des activités, un mélange des messages passés auprès du gouvernement et une perception souvent négative des ONG par les autorités gouvernementales. Afin de surmonter ce problème, l'UAFA crée des réseaux et soutient tous les efforts en collaboration avec la communauté des ONG. L'Union de parents que nous avons créée, le réseau de centres de réintégration basés sur la communauté et les efforts communs de plaidoyer que nous promovons auprès des ONG pour la protection des enfants sont de bons exemples.

Quelles leçons avez-vous pu tirer de ce projet ?

L'équilibre. Nous devons trouver un équilibre entre les besoins des enfants et des familles vulnérables et les besoins de nos propres familles. La plupart des membres du personnel de l'UAFA sont des mères actives, dont

certaines ont elles-mêmes des enfants handicapés. Nous avons créé un environnement souple afin de pouvoir soutenir les plus vulnérables sans pour autant laisser nos propres enfants dans une position vulnérable. Cela nous permet d'avoir un personnel engagé et loyal, et de faire évoluer nos relations avec les communautés, les institutions et le gouvernement.

Quels éléments de votre travail pourraient, selon vous, être appliqués dans d'autres contextes ?

Je pense que toutes les activités d'UAFA pourraient être reproduites en particulier dans un environnement postsoviétique ou postcommuniste, mais l'esprit général de notre travail pourrait s'adapter à tout pays.

Serait-il possible que ces enfants soient adoptés dans le pays ou à l'étranger, et pourquoi ?

De nombreux enfants ont été adoptés à l'étranger jusqu'en 2006/7, quand le programme s'est terminé. Depuis lors il y a eu seulement quelques adoptions internationales mais le nombre d'adoptions domestiques a

considérablement augmenté. L'Azerbaïdjan a une culture familiale très forte et, de ce fait, si les parents décèdent ou disparaissent, les enfants sont généralement pris en charge par des membres de la famille élargie. Il est rare qu'un enfant handicapé soit adopté dans le pays et, tel que je le comprends, il est plus fréquent que ces enfants soient adoptés à l'étranger.

Quel est l'avenir de votre projet pour les enfants handicapés ?

L'un des facteurs-clé en matière de réforme des politiques est le Ministère des finances. C'est lui qui tient les cordons de la bourse, et donc le pouvoir dans ce domaine ! Nous œuvrons activement afin que ce ministère investisse dans des services pour les enfants handicapés. Personnellement, je reste positive. Le changement prend du temps, surtout pour passer d'une attitude soviétique envers le handicap à une attitude d'intégration, de participation et d'égalité des chances. Dans ce contexte, c'est le travail de l'UAFA et de nos partenaires qui contribuera à changer les choses.

CONFÉRENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR

- **Belgique:** *Attachement et troubles de l'attachement, Pour construire la sécurité interne, L'indispensable alliance Parents/Professionnels*, Pétales International, Dampremy (Charleroi), 6- 7 mai 2011. Infos: www.petales.org/www/GL/colloque2011.php
- **Espagne:** *El Niño adoptado: en la escuela y fuera de ella*, Cours de 40 heures (vendredi et samedi), Université Autonome de Madrid, 25 février-16 avril 2011. Infos: contacter posgrados@lasallescampus.es.
- **Etats Unis:** *Clinical practice in adoption: working with adoptees and mothers who lost children to adoption*, New York, 15 ou 16 avril 2011. Infos: www.adoptionhealing.com/workshop/.
- **France:** **a)** *Parentalité et filiation selon des modes particuliers (biologie et psychologie): l'assistance médicale à la procréation, l'abandon et l'adoption*, Paris, 9-10 mai 2011 ; **b)** *L'accueil de l'enfant en adoption - soutien à la parentalité « De l'enfant dans la tête à l'enfant en chair et en os »*, Paris, 18-20 mai 2011 ; **c)** *L'adoption d'enfants venant de l'étranger : comment mieux contribuer à la protection des enfants et au soutien des familles ?*, Paris, 26-27 mai et 27-29 juin 2011 et **d)** *Approche transculturelle de l'enfant et de sa famille : soins psychiques, accompagnement et travail social*, Paris, 23-25 mai 2011. Infos : www.lecopes.org
- **République tchèque:** *Quality in Alternative Care*, Conférence internationale organisée par SOS Villages d'Enfants avec le soutien d'autres organisations collaboratrices dont le SSI, Prague, 4-6 avril 2011. Infos: www.quality-care-conference.org/Programme/Pages/default.aspx
- **Royaume Uni:** **a)** *Matching for black, asian and minority ethnic children, An ongoing process?*, Londres, 30 mars 2011; **b)** *Improving outcomes for young people in care*, Londres, 5 avril 2011; **c)** *Planning for permanence, Holding child development in mind*, Londres, 5 mai 2011 et **d)** *Contact and identity in adoption (After adoption)*, Cardiff, 12 avril 2011. Infos: www.baaf.org.

Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.